

Assurance du nouveau groupe scolaire, bâtiments annexes, préaux, W. C., bâtiments des pompes à incendie, mobilier scolaire, camionnette auto pompe à incendie

10 décembre 31

14/12 31

Le conseil, autorise M^r le Maire à signer l'avenant à la S^o d'Assurances mutuelles contre l'Incendie de la Seine et de Seine et Oise, 9 rue Royale Paris pour le nouveau groupe scolaire, bâtiments annexes préaux, W. C. bâtiments des pompes à incendie mobilier scolaire pour 1.150 000 - camionnette pompe pour 40000 francs.

cet avenant se montant à la somme de 430, 75 pour l'année 1932 et à la somme de 35⁺ 89 pour le mois de décembre 1931 à prélever à l'art. (Assurance des bâtiments communaux.)

Assurance tiers pour la camionnette auto pompe à incendie

10 décembre 31

14/12 31

Le conseil autorise M^r le Maire à signer un avenant à la Police n^o 1897 pour assurance tiers pour la camionnette à incendie.

Le montant de la prime s'élevant à la somme de 425, 45 à prélever à l'art (Assurance des sapeurs pompiers) et vote cette somme.

Curage du Val l'Éuze
Vote de Crédit
marché de gré à gré

10 décembre 31

19/12 31

Suite aux travaux de curage du Val l'Éuze il y a lieu de prévoir un travail supplémentaire côté prairie, à la suite d'éboulement de terres. M^r Sandres présente pour ce travail un 2^e devis s'élevant à la somme de 2200⁺ Le conseil en l'urgence, vote la somme de 2200 francs à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours et autorise M^r le Maire à passer un marché de gré à gré avec M^r Sandres pour terminer ce travail.

Adjudication pour l'entretien des tombes des soldats au cimetière (monuments aux morts)

10 décembre 31

12/12 31

Le conseil décide qu'une adjudication aura lieu à la Mairie d'Orsay le 22 décembre 1931 à 11 heures 30 pour l'entretien pour l'année 1932 des tombes des soldats ainsi que de tout le pourtour du monument aux morts et désigne M^{rs} Guy et Vilain pour assister M^r le Maire à cette adjudication.

Érottoirs et Camiveaux
Avenue S^t Laurent
Vote de crédits pour parti-
cipation de la C^{me} à la
défense

10 décembre 31

14/12 31

M^r le Maire présente au conseil un devis de M^r Brangeon entrepreneur à Palaiseau pour la réfection d'une partie de Érottoirs et Camiveaux sur une longueur de 63 mètres les 3 propriétaires s'engageant à faire faire ce travail si la commune leur

venait en aide,
 Le conseil vote sa participation à la dépense
 soit 50% ce travail s'élevant à la somme
 de 4158 francs, il y a lieu de prévoir la
 part de la C^{ne} pour 2079 francs, cette somme
 sera à prélever sur les fonds libres de
 l'exercice en cours.

Le conseil vote la somme de 200 francs pour
 participation au curage de l'Yvette près
 du Moulin de Bozère, ce curage devant être
 fait par la propriétaire du moulin pour
 une part s'élevant aussi à 200 francs, cette
 somme sera prélevée sur les fonds libres de
 l'exercice en cours.

Le Conseil, décide l'adhésion de la commune
 aux fonds Départementaux de chômage institués par
 le Conseil Général dans sa séance du 21 février 1927
 avec les bases d'organisation et de fonctionnement
 contenus dans la circulaire Préfectorale sus
 indiquée.

Désigne pour faire partie de la commission de
 contrôle prévue à cet effet.

- 2 délégués du Conseil Municipal
- M^{rs} Hermabessière et Demouclay
- 2 délégués du bureau de bienfaisance
- M^{rs} Pouffary et Courtin
- 2 délégués Patrons
- M^r Davory serrurier et Mousanglant Entrepreneur
- 2 délégués ouvriers
- M^{rs} Jubin ouvrier peintre Simon charbonnier

Vote un crédit de 1000 francs pour 1931 et
 1000 francs pour 1932 à titre de participation
 de la Commune dans l'allocation des secours.

Le conseil, après en avoir délibéré
 proteste avec énergie contre le dépôt d'un
 projet de loi approuvant l'abandon par la
 C^{ie} d'Orléans de la concession de la ligne de
 chemin de fer de Paris jusqu'à Harry Palaiseau
 et autorisant le déclassement au titre de l'intérêt
 général de ce tronçon de ligne et sa remise au
 département de la Seine.

Curage de l'Yvette
 près du Moulin de
 Bozère.
 10 décembre 31
 31/12 1931

Création d'une caisse
 chômage -
 de Crédits
 7 décembre 31
 12/12 31

Secu du Conseil

Persiste à considérer que le morcellement de la ligne de Paris à Limours en deux tronçons constitue une aggravation du sort des populations desservies par les gares se trouvant au delà de Massy-Palaiseau.

Dénonce ce que peut avoir d'inconvénients la dualité d'exploitation de la ligne de Paris à Limours ainsi que la différence de mode de traction, suivant qu'il s'agit de l'un ou de l'autre tronçon.

Proclame que si l'opération envisagée peut être très profitable au département de la Seine, elle est désastreuse au point de vue des intérêts de l'État, en ce qu'elle laisse seulement à la C^{ie} d'Orléans avec retour à l'État Français la concession d'une ligne allant seulement de Massy-Palaiseau à Limours. C'est à dire d'une ligne n'ayant plus son terminus à Paris et dont la valeur se trouve par là même considérablement dépréciée.

Constata que si l'une des excuses présentées par les promoteurs de la combinaison réside en ce que la ligne de Paris à Limours constituerait actuellement une exploitation déficitaire, la situation de l'État sera encore aggravée du fait que la ligne qui resterait désormais au concessionnaire d'État, serait amputée de sa partie la meilleure pour ne laisser que la partie la moins favorisée par l'importance du trafic avec un déficit au moins égal sinon supérieur.

Appelle l'attention des Pouvoirs Publics sur le fait que si la commission d'enquête a donné un avis favorable au projet, ce n'est que sous un certain nombre de réserves qu'il importe de ne pas négliger et que notamment l'une de ces réserves, et non la moindre est qu'il convient d'envisager l'électrification complète de la ligne entière, c'est à dire de Paris à Limours par paliers.

Le conseil se déclarerait subsidiairement satisfait si cette électrification était imposée au futur exploitant et réalisée jusqu'à Limours au moyen d'un programme d'exécution devant amener son achèvement total en 1938.

Séance du 16 janvier 1932

Du mercredi 13 janvier 1932,
Convocation du Conseil Municipal pour le samedi
16 janvier 1932 à 20 heures 15, à la Mairie d'Orsay
pour y délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour
Le Maire
Dumaraud

L'an mil neuf cent trente deux, le samedi 16 janvier à
20 h. 15, les membres du conseil municipal, se sont réunis
à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de M^r Dumaraud Maire.

Étaient Présents: M^{rs} Dumaraud Maire, Cadot
bevasseur, Marotte adjoints, Berouin, Delbès, Lemerle,
Vilain, Demouchy, Bertrand, Guillemard, Prévost,
Lefèvre, Guy, Dreux Dupre, Hévenin, Hermabessien
Dumas.

Absents excusés: M^{rs} Blondel et Brouvein.

Le Conseil choisit pour secrétaire M^r Dupre, lequel
fait lecture du procès verbal de la précédente séance
qui est adopté à l'unanimité.

Correspondances,

Le Conseil donne acte à M^r Le Maire de diverses
correspondances dont il vient de donner lecture.

Fixation de la Date
de l'élection de la Rosière

Le Conseil fixe la date du 13 mars 1932 pour l'élection
de la rosière.

Garantie Communale

Pour l'emprunt de 200000 frs
de l'hôpital Hospice Archangé

Le Conseil prend l'engagement de garantir le
remboursement des annuités au prêt, consenti à
l'hôpital Hospice Archangé par la Caisse des
dépôts et consignations, se montant à frs 200000,
et vote à cet effet une imposition extraordinaire de
centimes, destinés à faire face éventuellement
au paiement des termes échus; autorise M^r Le Maire
d'Orsay à intervenir au traité pour prendre au
nom de la commune les engagements nécessaires.

Lotissement du Val d'Orsay

27 janvier 1932

Le conseil, après avoir pris connaissance du dossier
concernant la passation d'un marché de gré à gré
entre l'association syndicale autorisée Le Val
d'Orsay et la S^{te} Séd. Lumière, pour l'installation
dans le lotissement du Val d'Orsay d'un réseau

Reçu le 27/1/1932

Reçu le

de distribution d'énergie électrique et d'éclairage des voies.

Après en avoir délibéré,
 Autorise M. le Maire à signer le traité de gré à gré et à apposer son visa sur les autres pièces du dossier. Garantit le remboursement des emprunts contractés par l'association auprès de la Caisse départementale pour l'exécution des travaux, étant entendu que la somme à verser à la Caisse au cas de défaillance de l'association, ne dépassera pas, pour une annuité deux cents fois la valeur du centime communal au jour du versement.

Vote à cet effet une imposition éventuelle de deux cents centimes qui ne sera mise en recouvrement qu'en cas de défaillance de l'association emprunteuse et dans la mesure seulement où la Caisse Départementale ferait appel à la garantie communale.

Donne acte à M. Le Maire de sa communication de la dépêche Ministérielle en date du 17 octobre 1931 accordant à l'association syndicale autorisée Le Val d'Orsay, l'autorisation d'exécuter les travaux d'électrification sans attendre qu'il soit statué sur la demande de subvention.

Donne également acte à M. Le Maire de la communication d'une lettre de M. le Préfet du 5 décembre 1931, accusant réception à M. le Directeur de l'association d'une délibération prise par le syndicat et relative à l'engagement prévu par le dernier paragraphe de la dépêche Ministérielle du 17 octobre 1931.

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier d'aménagement du lotissement de Mondétour Verger, dressé en exécution de la loi du 15 mars 1928.

Ce dossier comporte un rapport favorable de la Commission sanitaire.
 Le Conseil, délibère; Donne un avis favorable sur le projet d'aménagement du lotissement de Mondétour Verger.

Lotissement de
 Mondétour Verger.
 Envoyé le 27/11 1932
 Reçu le 10

Extension du lotissement
de Mondétour Campagne

Envoyé le 27/1 1931

Reçu le _____ 19

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier de projet d'extension du lotissement de Mondétour Campagne, rectifié, conformément au rapport de la commission des chemins.

Le conseil donne son avis favorable à l'extension du lotissement de Mondétour Campagne, sous la réserve suivante :

Le conseil demande que la canalisation d'égout soit installée avant la mise en vente des terrains et exécutée en même temps que les travaux de viabilité; estime que le diamètre devrait être de 0,40. Invite M. le Maire à faire part de cette décision à M. le Maire et sa satisfaction est donnée dispense M. le Maire de représenter le dossier devant le conseil Municipal.

Curage de l'Yoette

27/1
30/1

1931

1932

M. le Maire fait connaître au conseil qu'il n'a pas été ouvert de crédit au budget de 1931 pour faire face aux dépenses de curage de l'Yoette.

Il lui demande en conséquence d'autoriser le mandatement de cette dépense s'élevant à 1650 francs sur l'art 94. (Dépenses imprévues) Le conseil vote la dite somme.

Chemin de Mondétour

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Dupré qui demande que l'on veuille remettre le chemin de Mondétour en état de viabilité.

Le conseil renvoie cette question à l'étude de la commission des chemins, qui se rendra sur place après que les canalisations d'eau auront été posées.

Emploi de la subvention
de 32800 francs

Reception des cailloux

M. le Maire rend compte au conseil que la commission des chemins s'est rendue sur les chemins détériorés par les orages et inondations et a fait la réception des cailloux; de plus la commission a reconnu que ces cailloux sont conformes au cahier des charges.

Le conseil, la commission des chemins entendue, décide la suppression du Cassis sur le chemin rural n° 18 devant le dépôt communal et le remplacement par une buse; cette dépense s'élève à 2500 frs. Le conseil vote la somme de 2500 frs pour faire ce travail, à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours, et autorise M. le Maire à traiter le plus avantageusement possible.

Chemin 18

Vote de crédits

27/1

1931

30/1

32

chemin 24

Purge d'hypothèques

27 janvier 1932

30/1

32

M^r le Maire informe le conseil, qu'en exécution de ses délibérations des 9 mars, 3 mai et 8 octobre 1930, et d'un arrêté de M^r le Préfet de Seine et Oise en date du 25 septembre 1930. les terrains nécessaires à l'élargissement du chemin rural n° 24 ont été cédés gratuitement ou vendus à la Commune dans les formes et sous les conditions adoptées par le conseil aux termes de différents actes reçus par M^e Pinon notaire à Orsay savoir :

- 1^o le 6 septembre 1931 pour M^r et M^{me} Hennegrave
- 2^o le 6 septembre 1931 pour Madame V^{ue} Gatine
- 3^o le 24 septembre 1931 pour les conjoints Racary
- 4^o le 24 septembre 1931 pour Madame V^{ue} Agassant
- 5^o le - d^o - pour Madame V^{ue} Bechantre
- 6^o - d^o - pour M^r et M^{me} Bechantre
- 7^o 6 octobre 1931 pour M^r et M^{me} Galliege
- 8^o 6 - d^o - pour M^r et M^{me} Carmusse
- 9^o le 10 octobre 1931 pour M^r et M^{me} Latour
- 10^o le 14 - d^o - pour M^r et M^{me} Belaudais
- 11^o le 19 novembre 1931 pour M^r et M^{me} Seguin
- 12 le 27 novembre 1931 pour M^r et M^{me} Begros.

Les cessions consenties par M^r et M^{me} Hennegrave, M^{me} V^{ue} Gatine, conjoints Racary, M^r et M^{me} Galliege, M^r et M^{me} Carmusse, M^r et M^{me} Latour, M^r et M^{me} Belaudais, M^r et M^{me} Seguin et M^r et M^{me} Begros ont eu lieu sans aucun prix en raison de la destination spéciale des terrains cédés.

Par contre les ventes consenties par M^{me} V^{ue} Agassant, M^r et M^{me} Bechantre et M^{me} V^{ue} Bechantre, ont eu lieu, moyennant les prix ci-après savoir : 1^o M^{me} V^{ue} Agassant 4220 frs
2^o M^r et M^{me} Bechantre 5690 frs - 3^o M^{me} V^{ue} Bechantre 1580 frs. lesquels prix ont été stipulés payables après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et autres sur les terrains vendus; En application des articles 6^o 15 et 17 de la loi du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 17 juillet 1921 — Ces formalités comprenant notamment la publication par extrait de la vente à son de trompe ou de caisse dans la commune et l'affichage à la porte principale de la Mairie et à un autre endroit apparent et fréquenté du public qui sera désigné par arrêté municipal.

Par suite M^r le Maire, invite le conseil, à désigner l'endroit apparent et fréquenté du public qui devra recevoir, — l'affichage de la vente, indépendamment de celui qui sera fait obligatoirement à la porte de la Mairie.

Le conseil, attendu l'exposé ci-dessus qu'il approuve après en avoir délibéré.

Décide qu'un extrait des ventes ou cessions des terrains nécessaires à l'élargissement du chemin n^o 24, réalisées comme il est dit ci-dessus sera affiché à la Gare du Guichet le 20 janvier 1939 indépendamment de celui qui sera affiché à la Porte de la Mairie.

Décide en outre que le même extrait sera publié dans les Petites affiches de Seine et Oise, paraissant à Versailles dans la feuille du 23 janvier 1939

Et autorise après l'expiration du délai de 8 jours francs à dater de ces publications, M^r le Maire à délivrer s'il y a lieu un certificat, constatant l'accomplissement de ces formalités et leur conséquence ou la remise au finis d'acquisition aux vendeurs et la transmission définitive de la propriété des terrains vendus

Le conseil, vu le rapport de la Commission du Cimetière, décide.

32 1^o Les personnes décédées à Orsay, qui ne seraient pas réclamées par leur famille seraient enterrées dans le Carré du bas du cimetière pour les raisons invoquées dans le rapport.

2^o Les places gratuites qui occupent 4 rangs dans le Carré 1 et 4 rangs dans le carré 11 situés à droite et à gauche de l'allée centrale principale pourront être relevées.

Carré 1 côté Est. Les 2 premiers rangs seront affectés aux concessions de 30 ans.

Les 2 autres rangs resteront réservés aux places gratuites Carré 2 côté Ouest. Les 2 premiers rangs seront affectés aux concessions de 15 ans.

Les 2 autres rangs resteront réservés aux places gratuites.

En conséquence le conseil décide le relevage des fosses sur 4 rangs dans le carré 1 et 4 dans le carré 11 situés à droite et à gauche de l'allée centrale principale la publication devra être faite suivant les règles et les lois en vigueur.

Relèvement des fosses
Communes

27/1

Gaz - Permission de voirie.
 M. le Maire est invité à faire les demandes nécessaires pour obtenir que ces canalisations empruntent l'avenue St Laurent et que les riverains soient desservis par cette canalisation.
 27/1
 30/1

Le conseil, vu la demande de la S^{te} du Gaz 7 rue de Provence à Paris, tendant à obtenir l'autorisation de poser sous les voies publiques communales, une canalisation en tube d'acier de 125 mm de diamètre intérieur pour transporter du gaz surpressé dans les communes de la Vallée de Chevreuse.

doit l'autorisation demandée et fixe à 0^e 20 par mètre linéaire la redevance à payer à la Commune pour occupation du domaine public communal. autorise M. le Maire à prendre l'arrêté nécessaire. Sur la proposition de M. Leroux

W.C. garde champêtre
 logement du secrétaire
 logement de la Directrice des Ecoles
 28/1
 2 février 1932

Le conseil, vu les devis présentés par M. Colin architecte, pour l'installation de W.C. dans les logements du garde champêtre, du secrétaire de la Mairie et de la Directrice de l'école des filles s'élevant 1^{er} 3306^e 43 et 2^e 9187, 50.

vote la somme de 12493^e 93 pour faire ces travaux à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours. et autorise M. le Maire à traiter le plus avantageusement possible.

Projet de chauffage central dans les services de la Mairie, de la perception, de la caisse d'épargne et le logement du secrétaire.
 28/1
 8 février 1932

Le conseil vu le devis présenté par M. Colin architecte pour l'installation de chauffage central dans les services de la Mairie, de la perception, de la Caisse d'Épargne et le logement du secrétaire s'élevant à la somme de 17955 francs

vote la somme de 17955 francs pour l'exécution des ces travaux à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours et autorise M. le Maire à traiter le plus avantageusement possible.

Installation du chauffage central dans l'ancienne école des filles.
 28/1

Le conseil, vu le devis de M. Colin architecte pour l'installation de chauffage central dans l'ancienne classe des filles s'élevant à 5000 frs

vote la dite somme à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours; autorise M. le Maire à traiter le plus avantageusement possible et l'invite à demander une subvention au Ministère de l'Instruction Publique par l'intermédiaire de M. le Préfet de Seine et Oise (la plus élevée possible).

Refection des Canalisations des Cours, en les devis présentés par M^r Colin ardu
 sous d'eau forcée faite, pour la refection des canalisations forcées en
 en raison de la nouvelle raison de la nouvelle distribution d'eau dans
 distribution d'eau la ville; dans les bâtiments de la Mairie et annexes.
 dans la ville 32 s'élevant à la somme de 15 376^{fr}, 84. vote la
 dite somme à prélever sur les fonds de l'exercice
 en cours, et autorise M^r le Maire à traiter le
 plus avantageusement possible.

Baux de la Ville
 (Avenant)
 28/11 32

M^r le Maire communique au conseil une lettre de la
 Société Lyonnaise demandant au conseil Municipal
 d'approuver un deuxième avenant à la convention
 pour la distribution d'eau dans la ville,
 cet avenant est ainsi conçu :

Entre les soussignés Monsieur Dumaraud, Maire de la
 Ville d'Orsay, agissant au nom et comme Maire de la
 dite Ville en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés
 par délibération du conseil Municipal en date du
 14 mars 1931. d'une part.

Et la S^{te} Lyonnaise des eaux et de l'éclairage S^{te}
 Anonyme au capital de 175000.000 francs, ayant
 son siège social à Paris 3 rue de Messine, représentée
 par Monsieur Joseph Bruillier, son Directeur, suivant
 autorisation du Conseil d'administration en date du
 d'autre part.

Il a été convenu d'apporter à la convention pour
 la distribution d'eau dans la ville, en date du
 24 mars 1931 les modifications ci-après, qui ne
 deviendront définitives qu'après approbation
 Préfectorale.

Article premier: L'article 21 de la convention
 susvisée est complété in fine comme suit :
 Toutefois, si par application de l'article 8. C.
 de la Convention la Société de régie traitait
 avec d'autres communes ou particuliers, la Ville
 s'engage, si la Société le lui demande, à lui
 assurer, dans la limite prévue aux articles 4
 et 8 C. la fourniture de l'eau nécessaire pour les
 besoins de ces communes ou particuliers; le prix
 de cession du m³ de cette eau, mesuré comme il
 précisée au dit article 8. C sera celui qui résultera

un mot supplémentaire
 approuvé

ce prix de base de 0,15 du prix de revient de pompage par m³ à
 porté à 0,20 dès que le l'usine principale, majorée de la somme prévue
 sera supérieur à à l'article 8 C., soit :

m³ par an pour la tranche

$$0,15 + 0,0003 (\text{I} - 100) +$$

prise entre 100000 m³ et

150000 m³, il sera de même

à 0,25 dès que le débit

sera supérieur à

250000 m³ pour la tranche

depuis de 250000 m³.

W

Article deux: Les clauses de la convention pour
 la distribution d'eau dans la Ville, en date
 du 14 mars 1931, et du 1^{er} avenant à cette
 convention non modifiées par le présent
 avenant restent en vigueur.

Article trois: Les frais de timbre et d'enre-
 gistrement du présent avenant seront à
 la charge de la Société de régie.

M. le Maire fait donner lecture par M. Dupré
 secrétaire de la réunion d'une lettre de M. Blondel
 défavorable à cet avenant. Puis d'un mémoire
 rédigé par M. Hermaessière dont voici la copie:

Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers,

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation une motion
 que je crois utile et que mon devoir réclame de présenter au sujet
 d'un avenant au contrat des eaux, sollicité par la Société
 Lyonnaise.

Comme vous le savez, le contrat que nous lui avons consenti
 pour l'exploitation en régie de la distribution d'eau est
 résiliable sous certaines conditions à partir du 31 décembre 1952
 soit dans vingt années.

Aujourd'hui, cette société nous demande d'abandonner en
 partie en sa faveur notre droit de résiliation en lui garantis-
 sant la fourniture de l'eau du Puits artésien Communal
 pendant une période de 40 ans pour lui permettre d'alim-
 enter les communes voisines.

1^{re} question: Devons nous abandonner une partie de notre
 droit de résiliation et lier les Municipalités futures en lui
 accordant la garantie sollicitée... Je réponds oui -
 si cette société s'engage à titre de réciprocité à

l'obligation de prendre notre eau pendant 40 ans.

2^e question: Au cas où cette société persisterait, comme
 elle en a fait l'aveu en commission plénière, au refus
 de nous donner aucune garantie et à ne prendre
 aucun engagement; Devons nous quand même
 nous lier à la lui fournir pendant la période

de quarante années. Je n'aperçois aucune utilité ni avantage pour la commune; Bien au contraire, nous aurons tous une partie du droit que nous avons prudemment réservé et ce sans réciprocité.

3^e question: Résulte-t'il des clauses et conditions stipulées dans le contrat que la S^{te} Lyonnaise des Eaux s'est engagée à vendre l'eau du puits artésien aux communes limitrophes? Je réponds oui... malgré la fragilité des clauses insérées au contrat. Certes, il eût été préférable que nous nous réservions, comme je l'ai conseillé vivement, le droit de traiter avec les communes voisines; mais je n'ai pas été suivi dans cette idée et aujourd'hui nous sommes exposés à en subir les conséquences. Et ne dites pas M^r le Maire, je m'en lave les mains, Vous étiez 1^{er} adjoint lors de la passation du contrat.

Malgré ceci, j'ai découvert tout de même certaines clauses mentionnées, que je vais citer et qui à mon avis obligent moralement et légalement la Société Lyonnaise à vendre notre eau aux communes voisines.

Clauses et conditions insérées dans le contrat, 1^{er} page. La mission de la S^{te} comprendra dans les conditions et sous les réserves qui seront énoncées ci-après toutes les démarches et formalités nécessaires pour vendre dans les communes voisines la plus grande partie possible de l'eau mise à la disposition par la Ville d'Orsay, en excédent des besoins de la Ville.

Page 9. La société de régie est autorisée à céder hors des limites de la Commune la quantité d'eau qui sera disponible. La Commune d'Orsay recevra par mètre cube d'eau livré une somme donnée par la formule. Le prix de base sera de 0,15.

J'estime dans ces conditions que la S^{te} des Eaux en signant le contrat sans réserves est obligée de l'exécuter. Je ne puis que constater sa mauvaise foi, lorsqu'elle vient nous déclarer qu'elle n'a pas l'obligation de vendre notre eau aux autres communes. La faveur qu'elle sollicite ne changera rien à son état d'esprit.

Pour cette raison, je prie M^r le Maire et M^{rs} les Conseillers dans l'intérêt bien compris de la commune, de revenir sur leur vote de la réunion précédente.

et de repousser par un nouveau vote la prise en considération de l'avenant présenté par la dite Société. Sauf contre partie en notre faveur.

M^{rs}, il y a un précédent au vous êtes revenus sur votre vote et M^r le Maire Dumaraud vous a donné l'exemple. Le jour où vous avez décidé de ne plus forer le Puits dans la Prairie, c'est d'ailleurs sous ce Coup de Jarnac que M^r le Maire Blondel a succombé.

Pour faire prendre en considération l'avenant présenté par la S^{te} Lyonnaise, M^r le Maire fait pression sur vous en alléguant que si nous ne cédon pas, la Lyonnaise renverra peut être nos ouvriers.

Je ne ferai pas l'injure à M^r Laborde de croire qu'il serait capable de se venger de son échec sur des pauvres ouvriers qui ne sont pour rien dans l'affaire; je le suppose nanti d'une plus haute moralité.

En terminant, je tiens à vous faire remarquer que là encore si vous aviez écouté mes conseils, vous auriez inséré dans le contrat, l'obligation absolue à notre entrepreneur d'occuper, par priorité les chômeurs d'Orsay et au prix de série. Je l'avais réclamé et c'est consigné dans une de nos délibérations; donc, si vous m'aviez suivi, vous ne seriez pas obligé aujourd'hui de vous mettre à genoux pour faire embaucher nos ouvriers.

En conséquence, je réclame que ma motion, soit inscrite, textuellement au procès verbal de la séance et pour permettre à chaque conseiller de voter suivant sa conscience, je demande également, le vote à bulletin secret. *signé Thémaberrin.*

M^r le Maire prie Messieurs les Conseillers de remarquer que l'article 8 paragraphe C. du traité de concession est ainsi conçu; et qu'il ne peut être considéré comme inexistant; " l'alimentation d'Orsay étant assurée la Société de régie est autorisée à céder hors des limites de la commune la quantité d'eau qui restera disponible en tenant compte des clauses de l'article 4. "

un

Il en résulte que la société a la permission et non l'obligation
 de prendre de l'eau à Orsay pour la fournir aux communes
 voisines; cet article ne peut être modifié que par un accord
 amiable entre la société et la commune ou par une dénonciation
 du traité; c'est à dire un procès qui entraînerait pour la ville
 une grave responsabilité. Or la Lyonnaise se refuse à modifier
 cet article et il était impossible de lui imposer cette obligation
 à l'occasion d'une demande d'amendement qui n'est
 qu'une explication et non une modification du traité;
 elle préférerait, si on insistait, retirer son amendement et
 reprendre sa liberté d'action avec les autres communes.
 Et ailleurs, en supposant qu'on puisse l'obliger à prendre,
 chez nous, l'eau des communes voisines, il fallait, en échange,
 s'engager à fournir cette eau, ce qui est impossible, car nous ne
 pourrions jamais garantir d'une façon absolue le débit de
 notre puits. On dit qu'on pouvait la forcer à prendre seule-
 ment l'eau disponible. Il fallait encore, pour cela, modifier
 le texte du traité, ce qui ^{n'a pu être obtenu} ~~est impossible~~ pour les raisons
 indiquées plus haut; d'ailleurs cette eau disponible peut,
 d'un jour à l'autre être insuffisante pour les communes
 voisines, il fallait bien, pour éviter des difficultés, que
 la Lyonnaise prévienne une production d'eau d'un autre
 côté, dont nous serions bien heureux nous-mêmes de profiter
 en cas de défaillance de notre puits. Or, elle a le puits de
 Viry-Chatillon, construit avant le nôtre, et dont nous n'avons
 pas le pouvoir de l'empêcher de se servir, notamment pour
 les communes plus à proximité que du nôtre, surtout si
 nous lui refusons la possibilité de l'exploiter pour 40 ans.
 M. M^{rs} Blondel et Hermabessière vous disent que la
 Lyonnaise a, par contrat, des missions vis à vis de nous,
 notamment celle de fournir notre eau aux communes voisines,
 mais précisément toute la question est là; il s'agissait de
 savoir ce que ces missions deviendraient en 1952, à la
 dénonciation du traité; c'est pour parer à cette impré-
 cision du contrat qu'elle vous demande de voter cet
 amendement qui ne détruit pas ses obligations à cet égard, mais ne fait
 au contraire qu'en faciliter l'exécution.
 La Lyonnaise a conclu avec Gif et Bures et d'autres
 communes sont en voie de conclure. Comment supposer
 que la Lyonnaise ou ces communes imaginent un
 jour de construire, à frais énormes, de nouvelles
 canalisations venant d'un autre puits simplement

4 mots ajoutés

10 mots ajoutés

18 mots ajoutés